

DELIBCS2024.74

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

 Adhésion à l'Association Arbre et Paysage 66
 Projet de plantation arbres et arbustes sur le Bassin Versant de la Têt

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

| | | |
|---------------------------------------|---------------------|--|
| PMMCU | Présents | Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA |
| | Absents et suppléés | M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - |
| | Absents et Excusés | Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG |
| C. C. DES ASPRES | Présent | M. Jérôme DE MAURY |
| | Absent et Excusé | M. Bernard LEHOSSINE |
| C. C. ROUSSILLON CONFLENT | Présent | M. Alain DOMENECH |
| | Absent et Suppléé | M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE |
| | Absents et Excusés | MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE |
| C.C. CONFLENT CANIGO | Présents | MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT |
| | Absent et Excusé | M. Daniel ASPE |
| C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE | Absent et Suppléé | M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET |
| | Absente et Excusée | Mme. Joëlle ESTALA METOIS - |
| C.C. PYRENEES CATALANES | Absent et Excusé | M. Jean-Pierre ASTRUCH |
| C. C. PYRENEES CERDAGNE | Absent et Excusé | M. Christian PALLARES |
| C.C. HAUT VALLESPYR | Absent et Excusé | M. Alain MALIRACH |

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu les Statuts du Syndicat Mixte de la Têt – bassin Versant ;

Vu la convention de plantation d'Arbre et Paysage 66 ;

Rapporteur : M. Pierre PARRAT - Président

Exposé :

Le SMTBV est compétent au titre de la Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI ». La protection et la restauration des formations boisées riveraines relèvent de cette compétence (Item 8 de l'Article L.211.7 du code de l'environnement).

Il est connu de tous, les arbres jouent un rôle majeur pour le climat puisqu'ils capturent le carbone et le stockent : ils contribuent donc à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Mais ce type de milieu abrite aussi une biodiversité particulièrement riche. Avec l'augmentation prévisible des températures et du réchauffement des eaux des rivières, plans d'eau ou des zones humides les arbres sont également un levier d'actions pour, modestement, apporter des bénéfices en termes de résilience des territoires.

Le SMTBV s'est fixé l'objectif de mesurer l'opportunité de plantation d'arbres et arbustes sur son territoire. Une première prospection foncière a permis d'identifier plusieurs sites susceptibles d'accueillir ces plantations.

En parallèle, le SMTBV s'est rapproché de l'association Arbre et Paysage 66, dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre hors forêt et de la haie champêtre, ainsi que de développer leur implantation et leur maintien, afin de préserver l'environnement naturel.

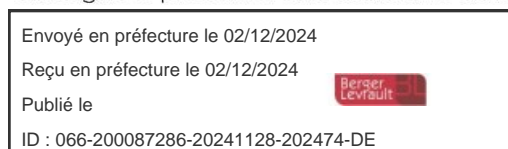
En adhérant à l'association, le SMTBV disposera d'une mission d'appui pour l'accompagnement à l'implantation de haies et d'arbres champêtres et bénéficiera des services proposés tant sur le plan technique que financier. La cotisation annuelle est fixée à 150 € par an.

Suivant le rapport de présentation du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion du syndicat mixte de la Têt – Bassin Versant à l'association Arbre et Paysage 66 ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
- **AUTORISE** le Président en exercice ou son représentant à verser la cotisation annuellement telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président en exercice ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.



Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.